

Commune de MISON

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Compte-rendu de réunion du 6 Octobre 2016 - Conseil Municipal – Arrêt du PLU

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTES

M. Robert GAY	Maire
M. Didier CONSTANS	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme Mireille FOUCHER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M. Jean-Louis RE	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Pascale BLANC	Conseillère municipale
Mme Annie RUELLAN	Conseillère municipale
M. Cédric FAVIER	Conseiller municipal
M. Daniel ROBERT	Conseiller municipal
Mme Rachel JULIEN	Conseillère municipale
Mme Martine BENSO	Conseillère municipale
M. Bruno MALGAT	Conseiller municipal
Mme Sylvie ESTEVES	Conseillère municipale
M. Thomas DOUSSOULIN	Conseiller municipal
Mme Françoise BRENOT	Conseillère municipale
M. Julien GIRAUD	Conseiller municipal
Madame Karine CAZETTES	Urbaniste

Pouvoirs M Julien GIRAUD à M .Jean-Louis RE

Madame Pascale BLANC quitte la séance à 21h15.

Public : 1

OBSERVATIONS ET PRESENTATION DU PROJET DE PLU

- M. le Maire** ouvre la séance et présente le seul point à l'ordre du jour qui est l'arrêt du PLU.
Fait le point sur les pouvoirs : M.GIRAUD a donné pouvoir à M.RE.
Demande au Conseil d'approuver le CR du précédent conseil municipal (approbation à l'unanimité)
Indique qu'il s'agit d'une étape importante et ensuite passe la parole à Mme Cazettes, urbaniste du BE EURECAT en charge du PLU.
- Mme CAZETTES** Rappelle les principaux éléments du PLU à commencer par le PADD : Environ 135 nouvelles résidences principales sont prévues pour les 15 ans à venir, soit 300 habitants supplémentaires (on compte 2 personnes par logement).
La densité moyenne prévue est de 12,5 logements à l'hectare (moyenne de 800 m² par logement). La densité actuelle est donc nettement améliorée.
- M. le Maire** apporte une précision concernant les protections des périmètres de captage. Des études avaient été réalisées il y a quelques années. La commune a relancé le bureau d'études Saunier pour avancer sur ces démarches qui sont donc actuellement en cours.
Concernant la station d'épuration de Tirasse, elle peut être effectivement raccordable à celle de Sisteron.

Mme CAZETTES

aborde ensuite le zonage par secteurs géographiques.

Des corrections sont apportées en séance :

- Suppression de la servitude L 151-19 sur une construction devenue habitation aux dans le secteur de Rame
- Ajout d'un emplacement réservé à l'embranchement des deux routes à la Maure
- Rectification du cadastre afin de le mettre à jour en fonction des dernières constructions réalisées
- Rectification du zonage de Font Michelle avec réduction de la zone Ne destinée à une activité économique et reclassement des constructions anciennes en zone Ua
- Intégration d'une construction dans la zone Ub dans le secteur de la Planète

M. le Maire

demande maintenant à l'assemblée quelle position adopter sur les permis qui qui seront alors déposés après l'arrêt du PLU.

Unaniment, il est décidé que les permis qui seraient déposés en mairie sur la base du zonage du PLU seraient instruits tels quels et ceux qui ne seraient pas situés dans une zone constructible du PLU feraient l'objet d'un sursis à statuer motivé afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

M. le Maire

demande des précisions sur la suite de la démarche.

Mme CAZETTES

expose le calendrier prévisionnel :

- Constitution du dossier de projet arrêté ce jour,
- Saisine du Préfet, des personnes publiques associées (PPA), de la CDPENAF, de l'Autorité Environnementale,
- Trois mois après, remise des avis des institutions saisies et fourniture d'une note en réponse à ces avis,
- Enquête publique (environ 3 mois),
- Intégration de certaines modifications issues des avis des PPA et de l'enquête publique,
- approbation du PLU,
- Opposabilité du PLU un mois après la dernière des formalités (dépôt du dossier en Préfecture et/ou parution dans la presse),
- Contrôle de légalité et recours des tiers (2 mois après la dernière formalité).

Le dépôt en Préfecture du dossier arrêté peut être envisagé pour la fin Octobre 2016, l'enquête publique pour Mars 2017, et donc une approbation avant l'été. Elle rappelle que certains délais administratifs sont toutefois imprévisibles (saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur).

Elle précise que le POS sera caduc au 27 Mars 2017. Les règles applicables entre le 27 Mars 2017 et l'opposabilité du PLU (En l'absence de SCoT, 1 mois après l'approbation et les dernières formalités [Dépôt en Préfecture et parutions dans la presse) sont celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

M. le Maire

demande au Conseil municipal si d'autres questions se posent encore.

LECTURE DE LA DELIBERATION ET VOTE

M. le Maire après validation des corrections des documents présentés, procède à la lecture du projet de délibération dressant le bilan de la concertation puis passe au vote.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'arrêt du projet de PLU ainsi présenté et modifié.

M. le Maire lève la séance à 22h 20, l'ordre du jour étant épuisé.

Robert GAY
Maire de Mison

